



TOURAINES VAL DE VIENNE
Communauté de communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°1 évaluation environnementale



Créa 2024 OP/Service Com CCTVV / Copyright Winastreno

Service Aménagement et Urbanisme
14 route de Chinon à Panzoult
Tél. 02 47 97 04 45
amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr

cc-tvv.fr  



VERSION	DATE	DESCRIPTION
Version approuvée	24 février 2025	Évaluation environnementale de la modification n°1

Vu pour être annexé à la délibération du 24/02/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Panzoult,
Le Président,

*Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne*
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	3
Présentation générale	4
Méthodologie de l'évaluation environnementale	5
Analyse des documents cadres	6
Analyse des incidences des éléments à fort enjeux et mesures ERC	7
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	7
Indicateurs et modalités de suivi	8
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	9
MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11
Rappel réglementaire : le contenu de l'évaluation environnementale	12
Identification des enjeux environnementaux sur le territoire de la CCTV	12
Prise de connaissance des objets de la modification	13
Identification des objets présentant un risque majeur pour l'environnement	13
Modifications du règlement écrit	15
Modifications de l'OAP thématique sur les énergies renouvelables	19
Modifications des emplacements réservés	19
Modifications du zonage	21
Modifications des OAP sectorielles	23
Modifications des changements de destination	26
Corrections des erreurs matérielles	27
Conclusion	27
ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES	28
Les documents cadres du territoire	29
Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible	30
Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte	34
ANALYSE DES INCIDENCES DES ÉLÉMENTS À FORT ENJEUX ET MESURES ERC ..	37
Modifications du règlement écrit	38
Modifications de l'OAP thématique sur les énergies renouvelables	38
Modifications des emplacements réservés	38
Modifications du zonage	41
Modifications des OAP sectorielles	43
Modifications des changements de destination	52
Corrections des erreurs matérielles	53
ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	54
Introduction	55
Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire	55
INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI	59



1

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Présentation générale

Conformément aux articles du code de l'urbanisme, la modification est réalisée selon la procédure de droit commun. Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ni à d'autres protections édictées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications envisagées portent sur :

- La liste des éléments protégés (ajouts et corrections) ;
- La liste des emplacements réservés (ajouts et suppressions) ;
- La liste des changements de destination (ajouts et suppressions) ;
- Le zonage (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole) ;
- Le règlement écrit ;
- Des erreurs matérielles.

Ces dernières :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification de droit commun est donc retenue.

	Ajout d' un élément protégé	Ajout d' un changement de destination	Suppression d' un changement de destination	Changement de zonage	Correction d'erreur matérielle	Création d'emplacement réservé	Suppression d' un emplacement réservé	Modification d'OAP sectorielles	Modification de l' OAP thématique ENR	Modification du règlement écrit	Total général
Antogny-le-Tillac		3			1						4
Assay	1										1
Avon-les-Roches		5			1						6
Braslou		1	5								6
Braye-sous-Faye		1	2	1							4
Brizay		1	3	1	3		1	1			10
Champigny-sur-Veude		10	5		1	1	1	1			19
Chaveignes		8			2	1		1			12

Chezelles		1									1
Courcoué		2									2
Crissay-sur-Manse		1			2						3
Crouzilles	6		24		2		1				33
Faye-la-Vineuse	1	4		2	3			1			11
Jaulnay		1									1
La Tour-Saint-Gelin			12		1						13
Lémeré			15	1	1			1			18
Ligré		7	3	2	3			1			16
L'Île-Bouchard			1		1			3			5
Luzé		5									5
Maillé		4						1			5
Marcilly-sur-Vienne			3					1			4
Marigny-Marmande		16			2			1			19
Neuil			1		2						3
Nouâtre	19	3						1			23
Noyant-de-Touraine		121			6						127
Panzoult		9									9
Parçay-sur-Vienne		2			1						3
Ports-sur-Vienne		1		1							2
Pouzay			4	1		1		2			8
Pussigny			2								2
Richelieu						1	4	1			6
Rilly-sur-Vienne		4			3						7
Sainte-Maure-de-Touraine					4			2			6
Saint-Épain		5	8		1						14
Sazilly								1			1
Tavant					2						2
Trogues			2		3						5
Verneuil-le-Château					1						1
Toutes					2				1	18	21
Total général	27	215	90	9	48	4	7	19	1	18	438

La concertation : la procédure a été ouverte au public et divers moyens de communication ont été utilisés pour informer et recueillir les observations des habitants, associations locales et autres parties prenantes. Une enquête publique sera également menée, et un examen conjoint avec les personnes publiques associées sera organisé.

Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale débute par un rappel réglementaire puis décrit la méthodologie adoptée qui comprend une analyse des enjeux environnementaux par thème, reposant sur des données initiales provenant notamment du PLUi de 2020.

Les enjeux sont cartographiés et analysés en relation avec les modifications envisagées dans le cadre de la modification de droit commun du PLUi. Cette analyse croisée permet d'identifier les incidences potentielles sur l'environnement, structurées autour de quatre grandes thématiques. De plus, les objets de la modification du PLUi sont détaillés, avec une classification selon leur nature et les communes concernées.

Tous les sous-objets sont également répertoriés dans un tableau afin de faciliter la compréhension des incidences en un coup d'œil. La légende des tableaux est la suivante :

Incidences attendues au regard de la modification	Incidences négatives attendues	
	Incidences nulles ou faibles attendues	
	Incidences positives attendues	
Analyse fine à mener	Oui	Analyser fine à mener
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences nulles ou faibles attendues
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences positives attendues

Analyse des documents cadres

L'élaboration et les procédures d'évolution des PLUi sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de modification n°1 du PLUi de la CCTVV doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
<i>SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)</i>	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
SRADDET (<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</i>) – Règles générales du fascicule	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SDAGE (<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
SAGE (<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>)	SAGE de la Vienne To2urangelle	En Élaboration
Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
PCAET (<i>Plan Climat Air Energie Territoire</i>)	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En Élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
SRADDET (<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</i>) – Objectifs	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
SRC (<i>Schéma Régional des Carrières</i>)	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039	En Élaboration

La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec les documents ci-dessus.

Analyse des incidences des éléments à fort enjeux et mesures ERC

Le tableau ci-dessous reprends les objets ayant révélée des incidences des éléments à fort enjeux. Il vient renseigner le nombre de mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) prises :

Type de modification	Objet de la modification	Thématique			
		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Risques et nuisances	Sobriété territoriale
Modification des emplacements réservés	Création d'un ER sur la commune de Richelieu.	Réduction	Réduction		
Modification du zonage du PLUi.	Modification de zonage Ap vers A à Ligré.	Réduction	Réduction		
Modification d'OAP sectorielle	OAP du Coudray à Léméré : extension du périmètre et changement du phasage.	Réduction Réduction	Réduction Réduction		Réduction Réduction
	OAP de la Gare à L'île-Bouchard : suppression de l'identification d'un élément patrimonial et espace public à dominante végétale agrandi.				

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

La CCTVV est concernée par :

- 1 site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » FR2400541 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard présent en partie sur la Communauté de communes.
- 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », FR2410011 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre à proximité immédiate de la Communauté de communes.

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein du site Natura 2000. Toutefois, sur la commune d'Avon-les-Roches la procédure entraîne une modification du règlement écrit permettant les panneaux solaires au sol à proximité immédiate du site Natura 2000. Les incidences liées à cette modification sont faibles car le règlement écrit impose que les supports des panneaux ne soient pas imperméables limitant ainsi la perturbation des sols et la destruction de la flore. De plus, le secteur UM est déjà fortement urbanisé et aucun milieu identifié au sein du site Natura 2000 ne se trouve dans la zone UM créée par

la modification. La procédure ne porte pas d'atteintes au site Natura 2000 du complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard.

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein ou à proximité du site Natura 2000. Deux secteurs concernés par la procédure se trouvent à moins de 2 km. Ces deux secteurs visent au changement de zonage d'une zone UZa vers A pour Ligré et 1AUe vers A pour Sazilly. Ainsi ces changements de zonages ont des incidences positives sur l'environnement et donc sur le site Natura 2000 en préservant des espaces de pleine terre, en favorisant l'infiltration de l'eau et en préservant des espaces favorables à la biodiversité. La procédure ne porte pas d'atteintes au site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre.

Ainsi, dans les deux cas, il est conclu que la procédure n'entraîne pas d'atteintes significatives aux sites Natura 2000 concernés.

Indicateurs et modalités de suivi

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Suite à la modification n°1 aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire.

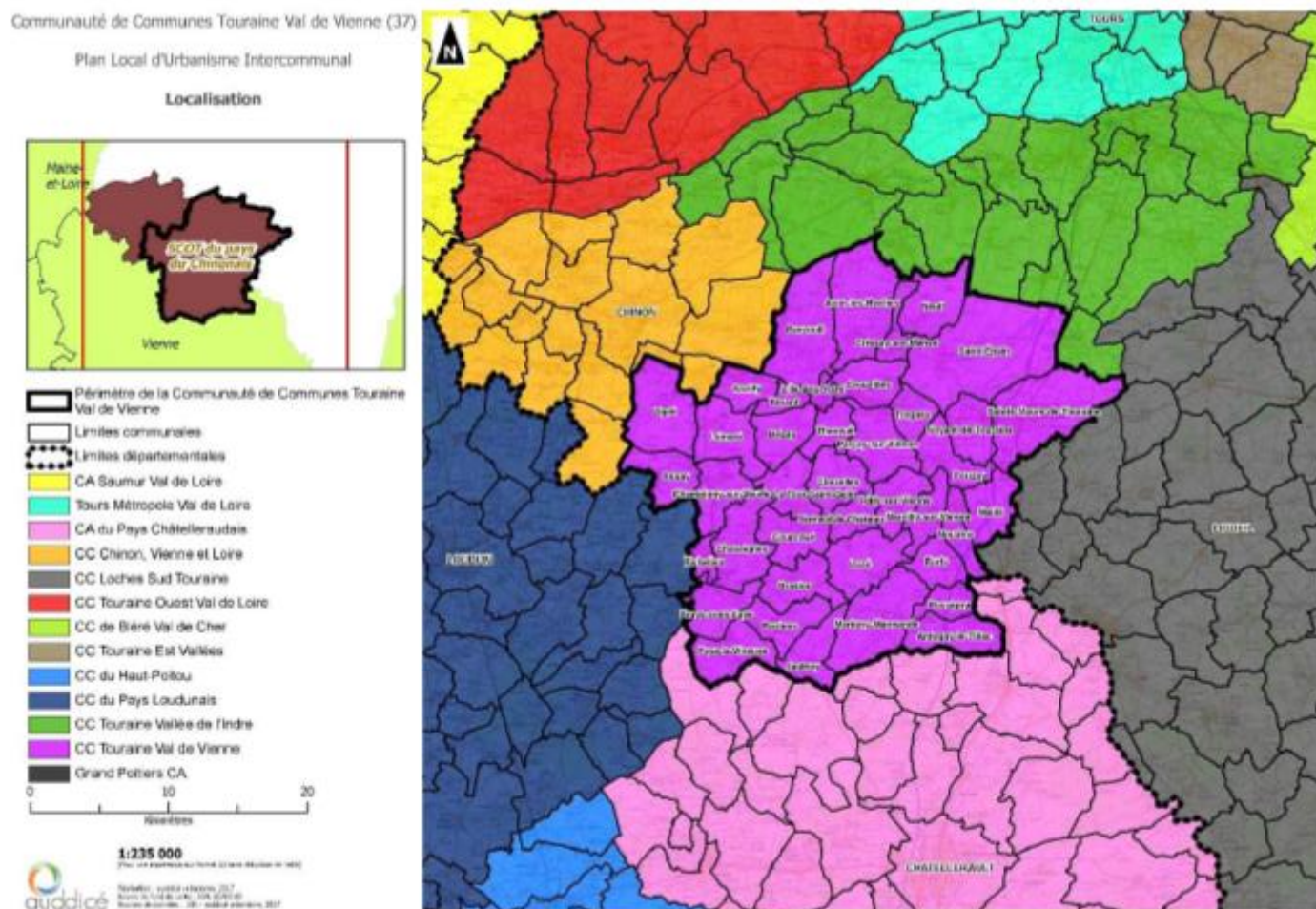


2

PRÉSENTATION GÉNÉ- RALE



La CCTVW a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle exerce les compétences en matière de planification sur le territoire des 40 communes qui la compose. Un PLUi a été élaboré et approuvé le 27 janvier 2020. Il se substitue aux documents d'urbanisme préexistants sur chaque commune (POS, PLU, Carte Communale...), les autorisations d'urbanisme sont désormais instruites au regard des nouvelles règles du PLUi.



Le PLUi est un document de synthèse des choix d'aménagement et de développement de la CCTVW qui est à la fois :

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales : urbanisme, habitat, commerce, environnement...
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la Communauté de communes ;
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés au monde agricole, naturel ainsi qu'à l'environnement (zones humides, boisements...) et assure leur valorisation et/ou leur protection réglementaire ;
- Un outil de gestion de l'usage des sols (délivrance des permis de construire...) qui concerne toutes les parcelles, qu'elles soient publiques ou privées.

Trois procédures d'évolution du PLUi ont été engagées le 27 novembre 2023. Cette évaluation environnementale est conduite dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun prévue par les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, qui permet de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, sous réserve de ne pas avoir pour effet de changer les orientations définies par le PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'induire de graves risques de nuisances.



3



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVI- RONNEMENTALE

Rappel réglementaire : le contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Identification des enjeux environnementaux sur le territoire de la CCTVV

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la procédure.

La collecte des données a principalement été menée à partir de l'État Initial de l'Environnement du PLUi actuel, celui-ci étant assez récent (PLUi approuvé en janvier 2020, données de l'EIE de 2017). Il a été complété et mis à jour à partir de la consultation via les sites internet des services de l'administration et de divers organismes (DREAL, Institut National de Protection de la Nature (INPN), Géorisques...) et de visites de terrain. Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble de la modification n°1 du PLUi.

Le rappel de ces enjeux, cartographiés, a permis d'assurer une analyse croisée des enjeux environnementaux au regard des sous-objets de la révision allégée. En outre, de cette analyse croisée, des incidences négatives éventuelles ont pu être établies. Ces incidences ont été évaluées selon 4 grandes thématiques permettant une lecture facilitée :

- Paysage et patrimoine
- Biodiversité et milieux naturels
- Risques et nuisances

- Sobriété territoriale

Les erreurs matérielles ne faisant pas l'objet d'évaluation environnementale, n'ont pas été cartographiées.

Prise de connaissance des objets de la modification

La modification n°1 du PLUi porte sur 413 objets de différentes natures :

- Modification du règlement écrit ;
- Modification d'OAP thématique ;
- Modification des emplacements réserves ;
- Modification du zonage du PLUi ;
- Modification des OAP sectorielles ;
- Modification des changements de destination ;
- Corrections des erreurs matérielles.

Identification des objets présentant un risque majeur pour l'environnement

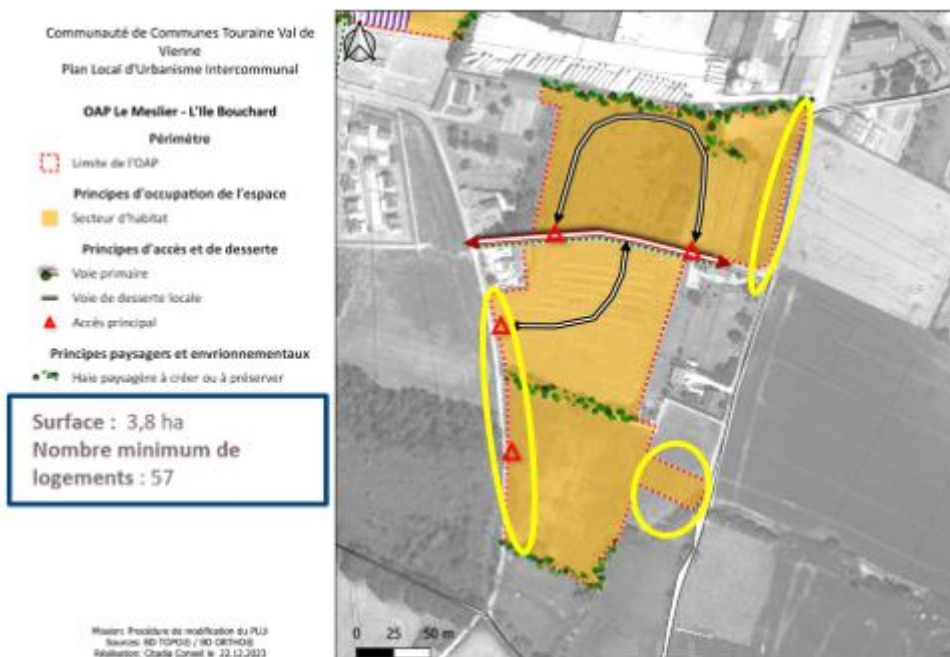
Au vu du nombre d'objets intégrés dans la modification n°1 du PLUi, une étude spécifique a dû être menée par le bureau d'études pour identifier les objets de la procédure qui nécessitaient une évaluation environnementale et ceux qui n'avaient pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Ainsi, pour chaque objet, une préanalyse a été menée permettant d'identifier les éléments ne nécessitant pas d'évaluation environnementale au vu de leur nature. Ces éléments n'entraînent pas d'incidence négatives ou au contraire sont à l'origine d'incidences positives sur l'environnement.

Pour les éléments ayant des incidences négatives potentielles sur l'environnement, une première analyse cartographique par croisement a permis d'identifier les secteurs avec de faibles incidences ou au contraire ceux avec de fortes incidences. Cette analyse cartographique a été complétée par une analyse par photo-interprétation.

Ces analyses ont permis de mettre en place une démarche itérative visant à assurer une bonne prise en compte de l'environnement. Ainsi, à la suite de ces dernières, plusieurs objets portant des incidences fortes sur l'environnement ont été modifiés afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement

La démarche itérative a également permis d'améliorer certains objets même si la modification n'entraînait pas d'incidences significatives sur l'environnement. Par exemple, pour l'OAP du Meslier à L'Île-Bouchard, la procédure vise uniquement au changement de phasage. Toutefois, la démarche itérative a permis de rajouter des haies à créer en frange urbaine (cercles jaunes) favorisant ainsi l'intégration paysagère des futures constructions.



Par ailleurs, certains éléments intégrés au PLUi en vigueur ont finalement été retirés, notamment l'OAP Athlétisme à Sainte-Maure et l'OAP du cimetière à Sazilly, reclassées en zone 2AU du fait de l'abandon du projet.

Par la suite, seuls les secteurs ayant des incidences potentielles fortes ont été analysés précisément. Des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » ont ensuite été proposées à la Communauté de communes afin de réduire au maximum les incidences potentielles identifiées sur l'environnement.

Dans les tableaux ci-dessous, une analyse succincte des objets de la modification est présentée. La légende des tableaux est la suivante :

Incidences attendues au regard de la modification	Incidences négatives attendues	
	Incidences nulles ou faibles attendues	
	Incidences positives attendues	
Analyse fine à mener	Oui	Analyser fine à mener
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences nulles ou faibles attendues
	Non	Aucune analyse fine à mener du fait d'incidences positives attendues

Tableau d'analyse des éléments de la modification n°1 :

Modifications du règlement écrit

Nom de l'objet	Zonage concerné	Nature de la modification	Incidences attendues au regard de la modification	Analyse fine à mener
Constat n°1	Dispositions générales	Modification du règlement qui intègre ainsi les prescriptions auparavant présentées dans l'OAP thématique Enr.	Incidences positives : prise en compte des enjeux « Climat – Air – Énergie » avec une volonté de tendre vers de la sobriété territoriale.	Non
Constat n°2	Toutes les zones	Améliorer la compréhension des tableaux présents au début de chaque zone.	Aucune incidence sur l'environnement car il s'agit uniquement d'une clarification.	Non
Constat n°3	Dispositions générales	Simplification de la règle pour les affouillements et exhaussements.	Aucune incidence sur l'environnement.	Non
	1AUz	Autorisation des ICPE en zone 1AUz.	Incidence très faible car ces zones sont vouées à l'accueil d'activité économiques uniquement.	Non
	Annexes	Modification du nuancier.	Incidence positive car impose le nuancier de couleur aux devantures commerciales favorisant leur intégration paysagère.	Non
Constat n°4	Toutes les zones	Ajout de nouvelles définitions telles que "abris légers pour animaux", "installation d'énergie renouvelable domestique", "installation photovoltaïque au sol", etc., en annexe du règlement.	L'ajout de nouvelles définitions n'entraîne aucune incidence sur l'environnement.	Non
Constat n°5	UB, UA, UE, UZ et 1AU.	Ajout des teintes ocres aux teintes autorisées pour les bardages dans les zones UB, UA, UE, UZ et 1AU.	L'ajout des teintes ocres permet de couvrir l'ensemble des couleurs traditionnelles de la communauté de	Non

			commune. Elle entraine donc des incidences positives sur le paysage.	
Constat n°6	Toutes les zones	Ajout en annexe d'une liste non exhaustive des types de constructions autorisées dans chaque sous destination.	L'ajout de cette liste n'entraine aucune incidence sur l'environnement.	Non
Constat n°7	Zone UA	Réduire la hauteur minimale du bâtiment ou mur faisant continuité visuelle à 1,5m au lieu de 2m.	Aucune incidence sur le paysage car la continuité du bâti est maintenue.	Non
Constat n°8	UA	Modification du règlement pour permettre des implantations différentes pour des raisons techniques justifiées liées notamment à la forme du parcellaire.	Cette précision de la règle entraine des incidences négatives potentielles sur le paysage urbain en permettant une rupture du front bâti en zone UA correspondant aux centres anciens et centres-bourgs. Ces incidences sont toutefois faibles car très ponctuelles et nécessitant d'être justifiées.	Non
Constat n°9	Zone UM	Modification du règlement en zone UM pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sous conditions d'imperméabilisation du sol.	Incidence positive car la procédure permet l'installation de panneau photovoltaïque en zone UM favorisant ainsi la production et l'utilisation d'énergie renouvelable. De plus, en interdisant les supports imperméables elle permet de limiter grandement les incidences potentielles de ces installations	Non
Constat n°10	Zone U	En zone UZ, concernant la défense incendie, le règlement souhaite permette des dérogations dans ce secteur pour les constructions nécessaires à la défense incendie des entreprises.	Incidence positive : prise en compte du risque	Non
Constat n°11	Zones UZ et UZa	Permettre l'implantation d'activités de vente de granulats.	Aucune incidence sur l'environnement car les zones UZ et UZa sont déjà	Non



			vouées à l'accueil d'activités économiques.	
Constat n°12	Zone A	Réécriture de la règle en zone agricole : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère du règlement écrit.	Incidences négatives potentielles sur le paysage. Ces incidences sont amplifiées par le fait que l'emprise au sol et la hauteur des constructions agricoles n'est pas règlementée. Ces incidences sont toutefois fortement limitées car elles seront très ponctuelles. <i>Incidence positive : permettre le maintien et l'expansion de l'activité agricole</i>	Non
Constat n°13	Zone A	La Communauté de communes souhaite permettre l'utilisation de la tôle galvanisée pour les cellules de stockage de matériel sur les façades en zone A.	<i>Incidence positive : permettre le maintien et l'expansion de l'activité agricole</i> Incidence faible : Risque d'impacter ponctuellement le paysage.	Non
Constat n°14	Zone A	Retirer la destination « hébergement » des destinations autorisées en zone AI.	Aucune incidence sur l'environnement car il s'agit uniquement d'une clarification.	Non
Constat n°15	A et N	Précisions mineures apportées au règlement en zones A et N pour protéger les espaces agricoles, autorisant les nouvelles constructions nécessaires aux exploitations agricoles et fixant des limites d'emprise au sol pour les annexes des habitations.	Les précisions mineures n'entraînent aucune incidence sur l'environnement	Non
Constat n°16	Zones A et N	Les bâtiments identifiés au sein des Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) ne seront plus pastillés	Aucune incidence car vise à la mise en cohérence du règlement écrit.	Non
Constat n°17	AI et NI	Modification pour préciser que les nouvelles constructions dans les zones AI et NI doivent	Incidences négatives potentielles liées à l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols dû à la création de « logements ». Ces incidences sont faibles	Non

		être destinées au tourisme, telles que des yourtes, des chambres d'hôtes ou des gîtes.	car la surface d'emprise au sol cumulée est limitée à 2000 m ² . Incidences potentielles sur les paysages agro-naturels toutefois ces incidences sont fortement limitées par le règlement écrit qui encadre la hauteur et l'aspect de ces logements.	
Constat n°18	Np	Ajout du sous-secteur Np	Incidences positive car ce sous-secteur vise à la protection d'espaces présentant un fort intérêt écologique et de biodiversité.	Non

Modifications de l'OAP thématique sur les énergies renouvelables

La modification envisagée vise à clarifier les orientations de l'OAP traitant des énergies renouvelables et à renforcer le cadre réglementaire du PLUi en matière d'installation de ce type d'énergie, notamment de dispositifs photovoltaïques au sol pour les particuliers en zone A ou N. Actuellement, deux documents régissent cette question, le règlement et l'OAP, mais leur articulation peut prêter à confusion. La modification consiste à transférer les prescriptions de l'OAP dans le règlement écrit, offrant ainsi plus de clarté et de cohérence. Cette initiative répond à une forte demande des particuliers et des agriculteurs souhaitant installer des dispositifs photovoltaïques, tels que les trackers. En permettant une installation plus souple et en adéquation avec les objectifs du PADD, cette modification favorise le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage, conformément à la stratégie de devenir un territoire à énergie positive. Ainsi, en renforçant le cadre réglementaire, cette initiative favorise une transition vers une production d'énergie plus durable et s'inscrit dans une démarche de développement territorial durable.

Cette modification à des incidences positives et ne nécessite donc pas une analyse plus fine

Modifications des emplacements réservés

Nom de l'objet	Commune	Nature de la modification	Surface de l'ER	Incidences attendues au regard de la modification	Analyse fine à mener
Ajout d'un emplacement réservé	Champigny-sur-veude	Ajout d'emplacements réservés « accès par le chemin de chemin de Beaulieu »	800 m ²	Incidences nulles ou faibles attendues car l'emplacement réservé prend place sur une zone 1AUh permettant la création d'une voirie. <i>Il sera toutefois à l'origine d'une imperméabilisation des sols.</i>	Non
	Chaveignes	Ajout d'emplacements réservés « "aménagement des rives de la rue du 19 mars »	1 200 m ²	Incidences nulles car l'ER prend place en bordure de voirie en plein cœur du tissu urbain.	Non
	Pouzay	Ajout d'emplacements réservés « ER sur les parcelles au bénéfice de la commune »	3 872 m ²	Aucune incidence car l'ER prend place sur des parcelles classées en UB et anciennement en zone 1AUh ayant quoi qu'il arrive vocation à être urbanisées.	Non



				Cependant, cet espace prend place sur des parcelles en prairie/cultivé. Ainsi l'ER entrainera l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.	
	Richelieu	Ajout d'emplacements réservés « création d'une voirie pour désenclaver les parcelles constructibles et créer une liaison entre la route de Loudun et la route des Vaux »	4 420 m ²	Incidences négatives attendues dû à une imperméabilisation des sols importante liée à la création de la voirie.	Oui
Suppression d'un emplacement réservé	Brizay	Suppression d'emplacements réservés.	670 m ²	Incidences nulles car la parcelle a été acquise par la commune.	Non
	Champigny-sur-veude	Suppression d'emplacements réservés	5 110 m ²	Incidences positives car la suppression de l'emplacement réservé permet la protection de l'espace agricole et la non-imperméabilisation d'une zone inondable.	Non
	Crouzilles	Suppression d'emplacements réservés	82 m ²	Incidences nulles car l'emplacement réservé supprimé prend place en plein cœur de l'espace urbanisé.	Non
	Richelieu	Suppression d'emplacements réservés (RIC-07 et RIC-13)	116 786 m ²	Aucune incidence car le projet de déviation a été réalisé.	Non
		Suppression d'emplacements réservés (RIC-04 et RIC-12)	1 218,17 m ²	Aucune incidence car ces emplacements réservés prennent place aux deux extrémités du nouvel ER créé.	Non

Modifications du zonage

Nom de l'objet	Commune	Nature de la modification	Surface modifiée	Incidences attendues au regard de la modification	Analyse fine à mener
Modification du zonage	Braye-sous-Faye	Le zonage Az ne se justifie plus (parcelles ZE 249, 268 et 269).	5 600 m ²	Incidences positives attendues liées à la réduction de la constructibilité limitant ainsi l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.	Non
	Brizay	La commune de Brizay souhaite créer un secteur naturel protégé (Np), au niveau du Bois de la Gabillière, sur le même principe que le secteur Ap déjà existant. Ce secteur n'autoriserait aucune construction mais doit permettre l'exploitation forestière des bois.	2 274 300 m ²	Incidences positives attendues : protection d'un espace abritant des espèces protégées et jouant un rôle de réservoir de biodiversité.	Non
	Faye-la-Vineuse	Il s'agirait de repasser cette parcelle en zone agricole car le bâtiment qui y est construit est un hangar agricole actuellement utilisé pour de l'industrie, activité non autorisée en zone UA. L'idée serait donc de l'identifier en tant que bâtiment pouvant changer de destination.	685 m ²	Incidences positives attendues : préservation d'espace agricole.	Non
		Il s'agirait de supprimer la zone Az sur les parcelles ZM 18 et 19 car l'activité existante a renoncé à son installation sur ce secteur.	10 014 m ²	Incidences positives permettant la réduction de la consommation agricole et de limiter l'artificialisation agricole permettant la préservation des milieux présents et des surfaces agricoles	Non

	Lémeré	Tout comme Brizay, la commune de Lémeré souhaite créer un secteur naturel protégé (Np) afin de préserver le Bois de la Gabillière.	124 100m ²	Incidences positives attendues : protection d'un espace abritant des espèces protégées et jouant un rôle de réservoir de biodiversité.	Non
	Ligré	La commune de Ligré souhaite classer ces parcelles actuellement UZa en agricole pour du maraîchage, activité interdite en zone d'activités (ZD 358, 368, 369, 370, 371).	14 530 m ²	Incidences positives attendues : préservation d'espace agricole.	Non
		Le propriétaire a son habitation en zone A et le reste de sa parcelle en zone Ap. La commune demande la possibilité de décaler un peu le trait du zonage Ap pour permettre au propriétaire de réaliser des modifications sur son habitation.	740 m ²	Incidences faibles attendues : constructions autorisées sur espace plus grand qu'initial.	Oui
	Ports-sur-Vienne	Transformer du UA en UAj pour empêcher les constructions en double rideau (parcelles AB 59, 60, 64, 223, 228, 229, 233).	4 560m ²	Incidences positives attendues : préservation d'espaces favorables à la biodiversité et meilleure transition avec l'espace agricole.	Non
		Transformer du UB en UAj pour empêcher les constructions en double rideau (parcelle AB 102).	984 m ²	Incidences positives attendues : préservation d'espaces favorables à la biodiversité et meilleure transition avec l'espace agricole.	Non
		Transformer du UB en UBj pour empêcher les constructions en double rideau (parcelle AB 221).	250 m ²	Incidences positives attendues : préservation d'espaces favorables à la biodiversité et meilleure transition avec l'espace agricole.	Non

	Pouzay	Passage d'une bande de 5 m de la parcelle ZD 45 classée en UZ en UB.	270 m ²	Incidences neutres car le zonage conserve sensiblement les mêmes conditions architecturales et d'emprises au sol.	Non
--	--------	----------------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Modifications des OAP sectorielles

Nom de l'objet	Commune	Nature de la modification	Surface modifiée	Incidences attendues au regard de la modification	Analyse fine à mener
Modification des OAP sectorielles	Champigny-sur-veude	OAP D'ENFER : réduction de la surface de l'OAP.	6 220 m ²	La taille de l'OAP est réduite, l'espace agricole est préservé. Une part de l'espace à urbaniser retiré est reporté sur un autre secteur identifié dans la révision allégée n°2.	Non
	Chaveignes	OAP CHAMP VENT (habitat & économique) : séparation de l'OAP en 2 OAP distinctes.	/	Aucune incidence sur l'environnement liée à la séparation des deux secteurs d'OAP.	Non
	Faye-la-Vineuse	OAP DE LA VAU : intégration de la nécessité de prendre en compte le risque avant ouverture à l'urbanisation, changement du phasage.	/	Incidences positives : prise en compte du risque et évitement d'une potentielle dent creuse par modification du phasage.	Non
	Lémeré	OAP DU COUDRAY : correction du périmètre et changement du phasage.	/	Rectification d'une incohérence entre périmètre de l'OAP et le plan de zonage entraînant une modification du schéma d'OAP pouvant entraîner une augmentation de l'artificialisation. Le changement de phasage pourrait créer une dent creuse si la phase 2 ne se réalise pas.	Oui

	Ligré	OAP DE LA MORLIÈRE : prise en compte du passage de la ligne à haute tension et reclassement d'une parcelle en zone agricole.	1 647 m ²	Incidences positives car la modification de l'OAP vise à prendre en compte la ligne haute tension ainsi qu'à réduire la surface du secteur d'OAP.	Non
	L'Île-Bouchard / Brizay	OAP DE LA COMMANDERIE : suppression de 3 parcelles reclassées en UA. Au sein de l'OAP diminution de la surface à urbaniser et augmentation de la surface favorable à la biodiversité.	1 972 m ²	Le reclassement des 3 parcelles en UA n'entraîne pas d'incidence puisqu'elles auraient été urbanisées dans tous les cas. Cependant elles auraient pu être restituées en ENAF. Au sud du secteur de projet, la surface favorable à la biodiversité est agrandie.	Non
	L'Île-Bouchard	OAP DU MESLIER : changement du phasage et harmonisation du périmètre d'OAP avec le zonage.	2 000 m ²	Incidences négatives par rapport au PLUi actuel car le changement de phasage peut entraîner la création d'une dent creuse si la phase 3 ne se réalise pas. Ajout de haie paysagère à créer en bordure du site favorisant l'intégration paysagère des futures constructions et créant une frange urbaine qualitative.	Non
		OAP DE LA GARE : suppression de l'identification d'un élément patrimonial et espace public à dominante végétale agrandi.	/	Incidence négative potentielle : ce type de bâtiment constitue un habitat favorable pour les chiroptères dont la plupart sont des espèces protégées. La destruction de ce bâtiment pourrait donc engendrer des incidences sur la faune locale.	Oui

				Aucune incidence sur le bâtiment déclassé en lui-même car il ne porte pas de caractère patrimonial. L'espace public au nord de l'OAP à dominante végétale ainsi les surfaces favorables à la biodiversité ont été augmentées.	
	Maillé	OAP DE LA RECONSTRUCTION : ajout de 2 bâtiments et une parcelle au périmètre (parcelle AH144).	/	Identification de bâtiments supplémentaires à protéger.	Non
	Marcilly-sur-Vienne	OAP DE CAMBRAYE : suppression de l'OAP.	4 490 m ²	Aucune incidence sur l'environnement liée à la suppression de l'OAP car le zonage UB est maintenu.	Non
	Marigny-Marmande	OAP DE L'ÉCOLE : périmètre inchangé et définition plus fine de l'espace.	/	Incidences faibles : un parking était déjà prévu dans la première version de l'OAP mais son emprise augmente ce qui entraîne une plus grande imperméabilisation du sol.	Non
	Nouâtre	OAP DU TEMPLE : changement du phasage de l'OAP.	/	Incidence positive car la création du phasage permet de limiter la consommation d'espace si jamais l'ensemble des phases ne sont pas réalisées.	Non
	Pouzay	OAP DE LA PRÉVÔTÉ : périmètre réduit pour prendre en compte les risques et changement du phasage.	16 800 m ²	Prise en compte du risque et réduction de la consommation d'ENAF.	Non
		OAP DE LA CROIX : changement du phasage.	/	Pas de changements dans le cadre de cette modification excepté le changement de phasage.	Non
	Richelieu	OAP FONTAINE-MADEMOISELLE : suppression du phasage et révision du périmètre pour enlever des	/	Les modifications apportées n'entraînent pas d'incidences sur	Non

		parcelles déjà construites et harmoniser avec le plan de zonage.		l'environnement : aucune consommation d'espace supplémentaire.	
	Sainte-Maure-de-Touraine	OAP SECTEUR ATHLÉTISME : plus de projet prévu sur ce secteur 1AUe qui est passée en zone 2AUe.	39 775 m ²	Le passage de 1AU à 2AU retarde la possibilité d'urbanisation et signifie que le secteur concerné nécessite des études complémentaires, des aménagements préalables ou une levée d'incertitudes avant d'être ouvert à la construction.	Non
		OAP DES SAULNIERS II : ne plus restreindre ce secteur à un seul accès par la route de Nouâtre.	/	Incidences nulles : le changement des accès de desserte n'a pas d'incidences sur l'environnement	Non
	Sazilly	OAP DU CIMETIÈRE : projet de cimetière communal abandonné, le secteur passe en 2AUe.	17 000 m ²	Le passage de 1AU à 2AU retarde la possibilité d'urbanisation et signifie que le secteur concerné nécessite des études complémentaires, des aménagements préalables ou une levée d'incertitudes avant d'être ouvert à la construction.	Non

Modifications des changements de destination

Nom de l'objet	Commune	Nature de la modification	Nombre	Incidences attendues au regard de la modification	Analyse fine à mener
Modification des changements de destination	Ensemble du territoire	Suppressions de changements de destination.	90	Incidences faibles ou nulles mais détaillées dans la partie analyse des incidences des éléments à fort enjeux.	Non
	Ensemble du territoire	Ajouts de changements de destination.	215		Oui

Corrections des erreurs matérielles

La correction d'erreurs matérielles n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement. Elles n'ont donc pas été analysées.

Conclusion

En conclusion, la grande majorité des objets ne présentent pas ou peu d'incidences négatives pour l'environnement. Par ailleurs, un certain nombre d'entre eux constituent des mesures positives qui vont contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé publique dans le document d'urbanisme. Ces mesures positives portent sur des enjeux divers allant de la réduction de la consommation d'espaces, l'amélioration des fonctionnalités écologiques, une meilleure prise en compte de la biodiversité, la protection d'éléments du petit patrimoine, un renforcement de la gestion des risques d'inondation...

À ce stade d'analyse, **4 objets** semblent présenter un risque pour l'environnement et la santé publique. Une démarche itérative est proposée pour ces **4 objets** en accord avec la maîtrise d'ouvrage afin d'identifier les mesures d'évitement et de réduction déjà prescrites dans le règlement du PLUi ou les orientations des OAP nécessaires afin de réduire les incidences négatives attendues. Par la suite, les pièces réglementaires et les OAP seront complétées de façon à y développer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.



4

ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES

Les documents cadres du territoire

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de modification n°1 du PLUi de la CCTVV doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais a été approuvé le 20 juin 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant la CCTVV, il s'articule avec les plans et programmes en vigueur.

Étant donné que l'analyse des documents cadres a déjà été menée lors de l'élaboration du PLUi, l'analyse suivante permettra uniquement de vérifier que la procédure ne remet pas en question la compatibilité et la prise en compte des documents d'ordre supérieur. Une analyse plus poussée sera réalisée pour les documents approuvés après le PLUi (2020 et suivantes) :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
<i>SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)</i>	SCoT du Pays du Chinonais	Juin 2019
<i>SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Règles générales du fascicule</i>	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
<i>SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)</i>	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
<i>SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</i>	SAGE de la Vienne Tourangelle	En Élaboration
<i>Un PGRI (Plan de gestion du risque inondation)</i>	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
<i>PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire)</i>	PCAET Touraine Val de Vienne partagé avec Chinon Vienne et Loire	En Élaboration
La procédure doit prendre en compte :		
<i>SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) – Objectifs</i>	SRADDET Centre Val de Loire	Février 2022
<i>SRC (Schéma Régional des Carrières)</i>	SRC Centre Val de Loire	Juillet 2020
Charte du PNR	Charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039	En Élaboration

La démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible

Les règles du SRADET Centre Val de Loire

Listes des règles générales	Compatibilité de la procédure avec le SRADET
Équilibre du territoire	
Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées	<p>La procédure a mis en place une démarche itérative afin de limiter au maximum les incidences sur les espaces agricoles. Cette démarche a permis la mise en place de mesures ERC favorisant un urbanisme durable.</p> <p>De plus, de nombreux objets permettent le déclassement de zones urbaines, d'emplacements réservés et de STECAL vers des zones agricoles limitant ainsi la consommation d'espace.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.</p>
Tenir compte de l'armature territoriale régionale	
Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires	
En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	
Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés	
Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant	
Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement	
Intégrer les principes d'urbanisme durable	
Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité	
Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schéma Directeurs d'Aménagement Numérique	
Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat	
Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain	
Transport et mobilités	
Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports	<p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.</p>
Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité	

Mettre en œuvre une gouvernance partenariale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire	
Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région	
Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières	
Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes	
Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional	
Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun	
Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes	
Elaborer collectivement un plan régional de développement vélo	
Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public	
Climat Air Énergie	
Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale	<p>La procédure vise à clarifier les orientations de l'OAP énergies renouvelables et à renforcer le cadre réglementaire du PLUi en matière d'installation de ce type d'énergies. Elle favorise ainsi le développement des énergies renouvelable sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.</p>
Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération	
Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments	
Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique	
Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération	
Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructure d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergie renouvelables	
Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires	
Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air	

Biodiversité	
Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique	<p>Aucune mare ou zone humide n'est concernée. De plus, aucun site du projet n'est situé sur ou à proximité d'un élément de la Trame Verte et Bleue (TVB).</p> <p>Cependant, la procédure entraînera une utilisation de terres agricoles et causera localement la destruction de milieux agricoles et naturels qui peuvent servir d'habitats à certaines espèces. Le règlement écrit du PLUi ainsi que les différentes mesures de l'évaluation des répercussions sur l'environnement (ERC) contribueront à atténuer ces impacts sur les milieux agricoles et naturels.</p> <p>De plus, de nombreux objets permettent le déclassement de zones urbaines, d'emplacements réservés et de STECAL vers des zones agricoles limitant ainsi la consommation d'espace.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.</p>
Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000	
Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire	
Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement dans le cadre des projets	
Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme	
Déchets et économie circulaire	
Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	<p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.</p>
Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire	
Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets	
Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer sauf exception conforme aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle	
Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	
Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux	
Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale	

Le SDAGE Loire Bretagne 2022

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	<p>La procédure entraîne une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les faibles emprises concernées et les mesures ERC permettent de réduire significativement les incidences de la procédure.</p> <p>De plus, de nombreux objets permettent le déclassement de zones urbaines, d'emplacements réservés et de STECAL vers des zones agricoles limitant ainsi l'artificialisation par rapport au PLUi actuel.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.</p>
Réduire la pollution par les nitrates	
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Préserver et restaurer les zones humides	
Préserve la biodiversité aquatique	
Préserver le littoral	
Préserver les têtes de bassin versant	
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	

Le PGRI Loire Bretagne

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	<p>La procédure entraîne une faible artificialisation des sols et n'entraîne donc pas d'incidences significatives sur l'augmentation du ruissellement.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.</p>
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	

Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte

Les objectifs du SRADDET Centre Val de Loire

Listes des règles générales	Compatibilité de la procédure avec le SRADDET
Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée	
La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre Val de Loire	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du document.
Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent	
Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement	
Une région coopérante avec les régions qui l'entourent	
Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous les ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise	
Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	La procédure a mis en place une démarche itérative afin de limiter au maximum les incidences sur les espaces naturels et forestiers. Cette démarche a permis la mise en place de mesures ERC favorisant un urbanisme durable. De plus, de nombreux objets permettent le déclassement de zones urbaines, d'emplacements réservés et de STECAL vers des zones agricoles limitant ainsi la consommation d'espace.
Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques	
Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique	
Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional	
L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi	
Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée	
Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique	La procédure n'entraîne pas de non prise en compte du

Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive	document.
Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	
Une économie à la pointe qui relève les défis climatique et environnementaux	
Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	
La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe	
Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable	
Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergie	La procédure entraîne une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols pouvant avoir des incidences sur la ressource en eau (diminution de l'infiltration, augmentation du ruissellement, pollution). Cependant, les faibles emprises concernées et les mesures ERC permettent de réduire significativement les incidences de la procédure. La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec le document.
L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	
La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	
Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée	
L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter	

Le Schéma régional des Carrières Centre Val de Loire

Orientation	Compatibilité de la procédure avec le SDAGE
Gérer durablement la ressource alluvionnaire	La procédure n'impacte pas les carrières. Elle permet même la vente de granulats au sein des zones UZ et UZa. La procédure n'entraîne pas la non prise en compte du document car elle ne concerne pas de carrières.
Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires	
Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires	
Favoriser le transport local et les modes propres	
Prendre en compte les zonages de l'environnement	
Maitriser l'impact des carrières sur la ressource en eau	
Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité	

Favoriser l'intégration paysagère des carrières	
Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles	
Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air	



5

DENCS DES ELEMENTS À FORT ENJEUX ET ME- SURES ERC

Modifications du règlement écrit

Les modifications apportées au règlement écrit ne portent pas d'incidences significatives sur l'environnement et ne nécessitent donc pas une analyse plus fine et la mise en place de mesures ERC.

Modifications de l'OAP thématique sur les énergies renouvelables

Cette modification à des incidences positives et ne nécessite donc pas une analyse plus fine.

Modifications des emplacements réservés

Richelieu - Ajout d'emplacement réservé

La commune souhaite, avec cette modification, pouvoir créer une liaison entre la route de Loudun et la route des Vaux.

Ainsi la commune souhaite pouvoir créer un emplacement réservé sur 4 420 m². Cet aménagement correspond à l'objectif 2.5.1 du PADD qui est de « *soutenir les projets permettant une amélioration du maillage routier existant* ».

État initial de l'environnement	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m ²)
Pas de changement du zonage	4 420
Zonage du document en vigueur	
A : zone agricole	
Paysage et patrimoine	
Localisation : commune de Richelieu, volonté de créer une liaison entre la route de Loudun et la route des Vaux.	
Enjeux paysagers : espace qui ne sera pas visible depuis la D749.	
Patrimoine urbain : /	
Biodiversité et milieux naturels	
Occupation du sol : concerne 2 parcelles déclarées au RPG en « fourrage » au Nord et en « autres céréales » au Sud.	
Milieux naturels d'intérêt : quelques arbres au Sud, la parcelle ne fait pas partie d'un site bénéficiant d'une protection spécifique. De plus, elle pourrait accueillir une biodiversité qui pourrait être considérée comme relativement limitée en comparaison avec d'autres zones plus riches en termes de diversité biologique.	
Risques et nuisances	
Remontées de nappe (aléa) : zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.	
Aléa retrait-gonflement des argiles : faible.	

Illustrations



Incidences sur l'environnement

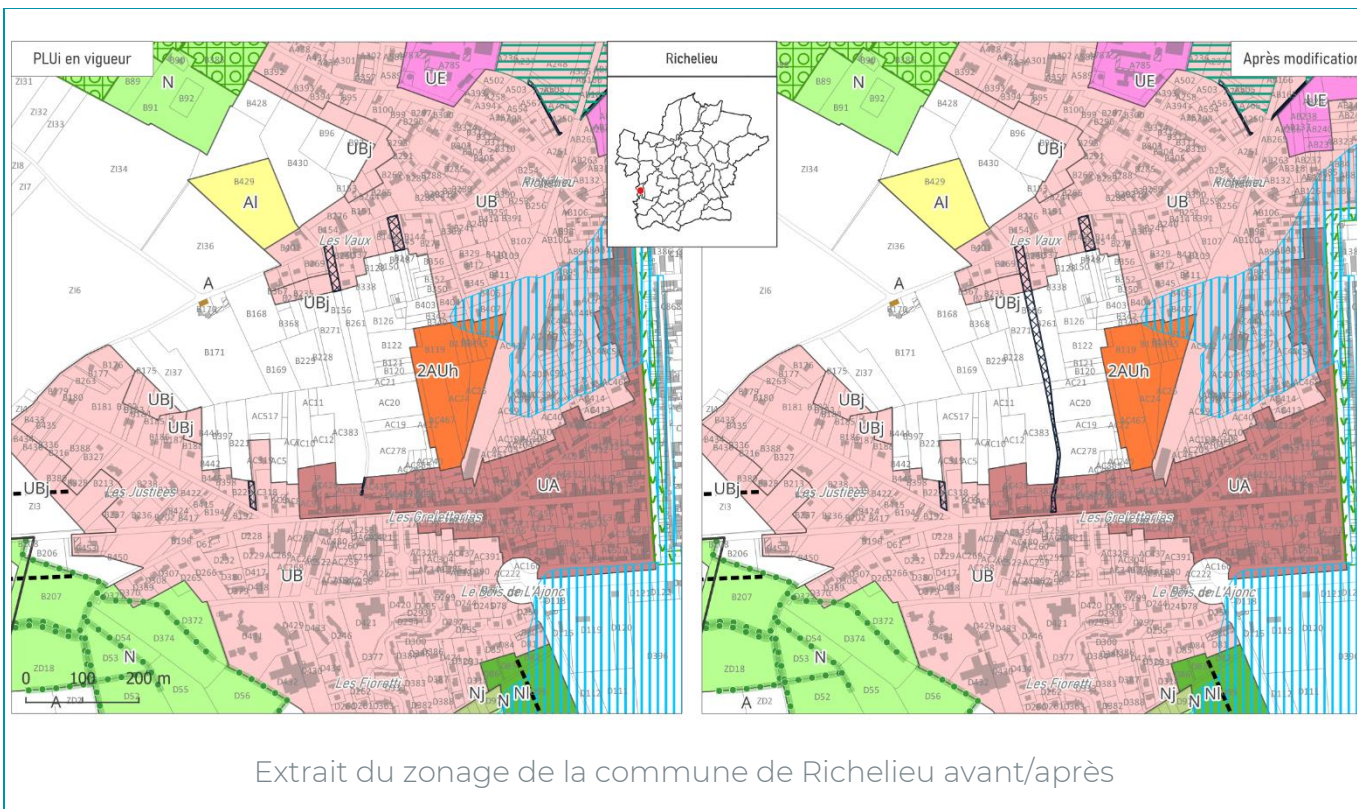
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone


L'urbanisation de ce secteur de 4 420 m² aura un potentiel impact sur l'environnement. En premier lieu, elle entraînera la fragmentation de l'espace agricole avoisinant. Elle pourrait également nécessiter la suppression des arbres situés au sud de la zone.

De plus l'emplacement réservé a pour objectif la création d'une voirie entraînant une imperméabilisation des sols favorisant ainsi le ruissellement. Cette voirie servira à désenclaver des parcelles et pourra donc être à terme un vecteur d'urbanisation des parcelles agricoles alentours entraînant donc consommation d'espace, artificialisation et imperméabilisation des sols.

Enfin, une voirie entraîne des incidences indirectes sur les milieux périphériques car cette dernière peut être source de pollutions (déchets, huile, gasoil, etc.)

Illustrations des changements graphiques



Thématique environnementale	Type de mesure	Mesures
Paysage et patrimoine	Réduction	Protection de la haie présente au Sud de l'emplacement réservé au titre de l'article 151-23. 
Biodiversité et milieux naturels	Réduction	Protection de la haie présente au Sud de l'emplacement réservé au titre de l'article 151-23.
Sobriété territoriale	Aucune	

Modifications du zonage

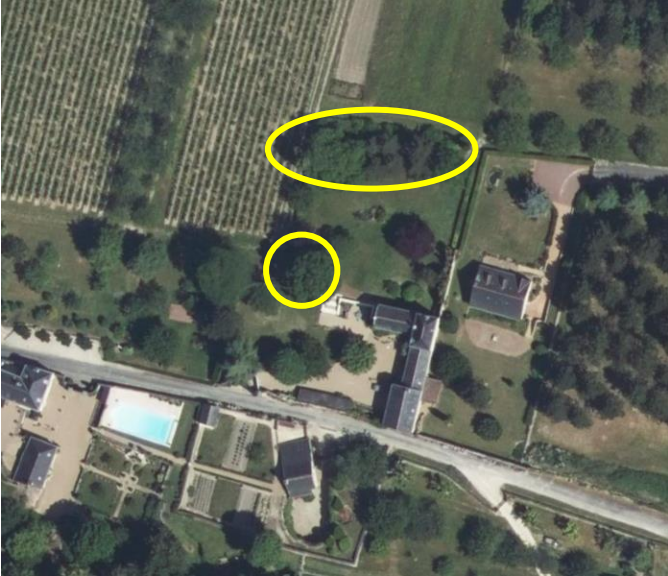
Modification de zonage de Ap vers A – Ligré

État initial de l'environnement	
Zonage et vocation proposés par le PLUi	Superficie (m ²)
A : zone agricole	740
Zonage du document en vigueur	
Ap : secteur agricole protégé	
Incidences sur l'environnement	
Autorisations induites par le changement de zonage	
<p>Le changement de zonage permet désormais certaines destinations qui étaient précédemment interdites, sous réserve de conditions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'exploitation agricole,- Le logement (sous conditions),- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (sous conditions). <p>Il convient de noter que dans la zone A et ses secteurs, toutes les destinations et sous-destinations qui ne sont pas explicitement mentionnées dans le règlement sont interdites. De plus, les changements de destination sont également réglementés : toute nouvelle destination doit être compatible avec les constructions autorisées dans la zone.</p> <p>La zone A réglemente les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, comme indiqué dans la section 2. Cela inclut notamment la volumétrie et l'implantation des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, ainsi que le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions.</p>	
Paysage et patrimoine	
<p>L'autorisation sous conditions d'utiliser la parcelle ZC 132 pour des destinations telles que l'exploitation agricole et le logement, qui étaient auparavant interdites, pourrait potentiellement modifier le paysage environnant. Cela pourrait entraîner des changements visuels, notamment en permettant une évolution du bâti isolé en campagne. Toute fois la faible emprise au sol impacté par le changement de zonage limite les incidences. Les dispositions du règlement concernant l'emprise au sol, la hauteur des constructions, et la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère contribuent à encadrer le développement territorial.</p>	
Biodiversité et milieux naturels	
<p>Les modifications de zonage pour permettre des destinations telles que l'exploitation agricole pourraient potentiellement influencer l'utilisation des terres et affecter potentiellement les habitats naturels et la biodiversité locale et pourraient conduire à un déboisement partiel ou total de la parcelle. Notons que la parcelle constitue le jardin d'un particulier, jouté par son habitation principale, les impacts sur la biodiversité devraient être limités.</p>	

Illustrations des changements graphiques



Extrait du zonage de la commune de Ligré avant/après

Thématique environnementale	Type de mesure	Mesures
Paysage et patrimoine	Réduction	<p>Protection des arbres remarquables sur la parcelle au titre de l'article L151-23.</p> 
Biodiversité et milieux naturels	Réduction	<p>Protection des arbres étant remarquables sur la parcelle au titre de l'article L151-23.</p>

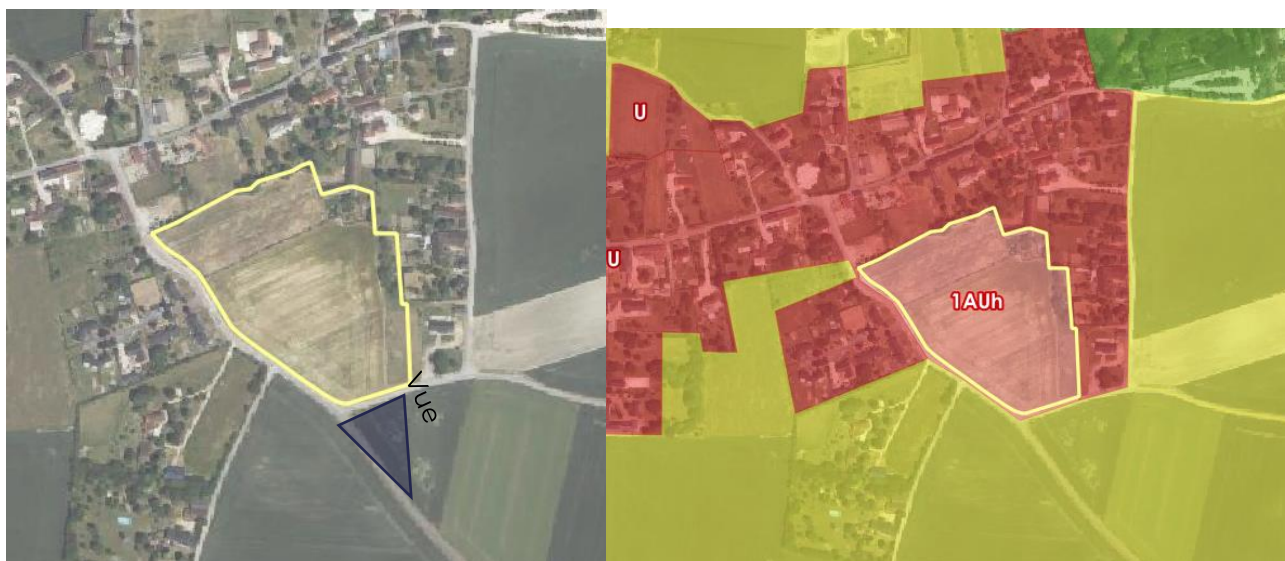
Modifications des OAP sectorielles

Lémeré - OAP du Coudray

État initial de l'environnement	
Superficie avant (PLUi en vigueur)	Superficie après (projet à venir)
2,8 ha	2,8 ha
Paysage et patrimoine	
<p>Localisation : au nord de la D114, à la sortie du bourg.</p> <p>Enjeux paysagers : espace pouvant être considéré comme une « entrée de ville ».</p> <p>Patrimoine urbain : secteur compris dans le périmètre de protection du monument historique « Château du Rivau ».</p>	
Biodiversité et milieux naturels	
<p>Occupation du sol : parcelle partiellement déclarée au RPG avec au centre un espace de 12 110 m² déclarée en maïs grain et ensilage et au Nord un espace de 2 800m² déclaré en gel (surfaces gelées sans production).</p> <p>Milieux naturels d'intérêt : la parcelle ne fait pas partie d'un site bénéficiant d'une protection spécifique. De plus, elle pourrait accueillir une biodiversité qui pourrait être considérée comme relativement limitée en comparaison avec d'autres zones plus riches en termes de diversité biologique.</p>	
Risques et nuisances	
<p>Remontées de nappe (aléa) : pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles : plus de la moitié de la parcelle (dans sa partie Nord) est touché par l'aléa moyen.</p>	
Sobriété territoriale	
<p>Conformité de l'assainissement : la station d'épuration de Champigny-sur-Veude, La grange est conforme en performance et en équipement.</p>	

Illustrations

Vue aérienne et zonage actuel du PLUi



Vue depuis la D114 (Source : Google Street View)



Incidences sur l'environnement

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Cette modification engendre trois conséquences :

Modification du phasage de l'OAP : la révision du phasage et de la programmation de l'OAP du Coudray a pour conséquence de créer une dent creuse dans le tissu urbain. En définissant la partie la plus éloignée de l'enveloppe urbaine comme la zone de la phase 1 et la zone la plus proche comme appartenant à la phase 2, il existe un risque que les constructions futures ne soient pas dans la continuité de l'espace bâti si la réalisation de la phase 2 ne se concrétise pas. Cette incohérence spatiale n'est pas favorable à la sobriété territoriale, car elle peut entraîner une dispersion non maîtrisée de l'urbanisation.

Intégration d'un espace dédié aux équipements publics : l'ajout d'un espace dédié aux équipements publics au nord de l'OAP implique une reconfiguration de l'aménagement initial. L'emprise du parking n'est pas clairement définie et comprend éventuellement une aire de jeux pour enfants. Il est donc nécessaire que l'OAP identifie cet espace comme nécessitant un revêtement perméable ou semi-perméable afin de préserver la perméabilité des sols et de limiter les risques d'engorgement des eaux pluviales.

Correction de l'OAP au Nord-Est : la correction du périmètre d'OAP pour s'adapter au règlement graphique entraîne l'agrandissement du périmètre de l'aire d'aménagement. Cette extension comprend désormais une dizaine d'arbres et d'arbustes qui risquent de disparaître en raison de la réalisation des futurs aménagements. Cette perte de végétation peut avoir un impact négatif sur la biodiversité locale et sur la qualité de l'environnement urbain.

Illustrations – OAP (avant/après)

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP du Coudray Léméré

Éléments existants :

- Halle / Bâtiment à conserver
- Vergée de murat à valoriser

Principes d'aménagement :

- Périmètre de l'OAP
- Principe d'accès à double-sens
- Principe de cheminement piéton
- Sortie individuelle sur la voie interdite
- Halle bocagère à planter
- Espace public / stationnement automobile
- Espace public de loisirs
- Espace inconstructible

Surface : 2,8 ha
Nombre minimum de logements : 30

audicé

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP secteur du Coudray - Léméré

Périmètre

Principes d'occupation de l'espace

- Zone non aedificandi
- Habitat individuel pavillonnaire
- Équipement d'intérêt collectif et service public

Principes d'accès et de desserte

- Mode doux secondaire
- Aire de stationnement public
- Sorties individuelles sur la voie interdites

Principes paysagers et environnementaux

- Relief/talus à préserver
- Halle paysagère à créer ou à préserver

Surface : 2,9 ha (dont 0,09 de surface non constructible et 0,8 ha d'espace dédié à des équipements d'intérêts collectifs)
Nombre minimum de logements : 24

Mission : Procédure de modification du PLU
Sources : SD 10000 / SD 041000
Réalisation : Oudis Concept le 03.02.2024

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP du Coudray Léméré

Ouverture à l'urbanisation :

Phase 1 : non conditionnée

Phase 2 : lorsque 80% des lots de la Phase 1 seront commercialisés.

Phase 3 : lorsque 80% des lots de la Phase 2 seront commercialisés.

audicé

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP secteur du Coudray - Léméré

Phasage

Phase 1
Phase 2



Ouverture à l'urbanisation :

Phase 1 : Non conditionnée

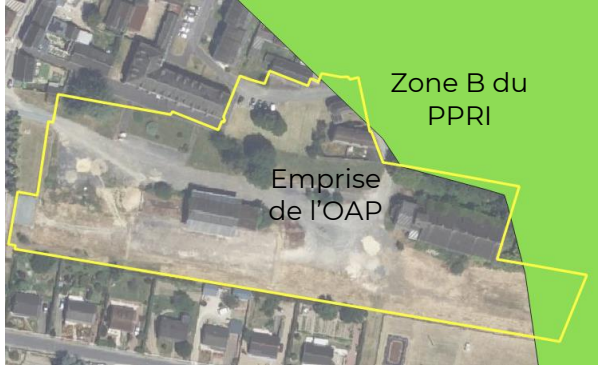
Phase 2 : Lorsque 80 % des lots de la phase 1 seront commercialisés.

Mission : Procédure de modification du PLU
Sources : SD 10000 / SD 041000
Réalisation : Oudis Concept le 23.12.2023

Thématique environnementale	Type de mesure	Mesures
Paysage et patrimoine	Réduction	Identification des parcelles 888 et 889 au sein de l'OAP comme espace vert à préserver.

Thématique environnementale	Type de mesure	Mesures
		
	Réduction	<p>Ajout d'une haie paysagère à créer sur la limite sud et sud-ouest (en frange urbaine) favorisant l'intégration paysagère du futur quartier.</p> 
Biodiversité et milieux naturels	Réduction	Identification des parcelles 888 et 889 au sein de l'OAP comme espace vert à préserver.
Risques et nuisances	Aucune	
Sobriété territoriale	Réduction	Identification des parcelles 888 et 889 au sein de l'OAP comme espace vert à préserver.

Thématique environnementale	Type de mesure	Mesures
	Réduction	Ajout d'une haie paysagère à créer sur la limite sud et sud-ouest (en frange urbaine) favorisant l'intégration paysagère du futur quartier.

État initial de l'environnement	
Superficie avant (PLUi en vigueur)	Superficie après (projet à venir)
1,6 ha	1,6 ha
Paysage et patrimoine	
<p>Localisation : parcelles localisées Place de Verdun au centre du Bourg.</p> <p>Patrimoine urbain : secteur compris dans le périmètre de protection du monument historique « Église paroissiale Saint-Maurice », « Ancien couvent des Cordeliers » et « Ancien prieuré Saint-Léonard ».</p>	
Biodiversité et milieux naturels	
<p>Occupation du sol : espace partiellement imperméabilisé comprenant plusieurs batis.</p> <p>Milieux naturels d'intérêt : une dizaine d'arbres sont présents sur la parcelle.</p>	
Risques et nuisances	
<p>Risque inondation : PPRI du Val de Vienne – zone B inondable urbanisée, constructible sous conditions pour la partie Nord-Est (900 m²).</p> <p>Remontées de nappe (aléa) : zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (quart Sud-Ouest) et zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (pour le restant de la parcelle).</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles : moyen.</p>	
	
Sobriété territoriale	
<p>Conformité de l'assainissement : la station d'épuration de L'Île-Bouchard, La Croix Senard est conforme en performance et en équipement.</p>	

Illustrations

Vue aérienne et zonage actuel du PLUi



Vue depuis la Pl. de Verdun (Source : Google Street View)



Incidences sur l'environnement

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Cette modification de l'OAP de la Gare comporte des implications potentielles sur l'environnement.

Le déclassement du bâtiment de la gare n'entraîne aucune incidence sur le patrimoine. En effet, ce bâtiment ne présente aucun caractère patrimonial. De plus, des études pour le réhabiliter ont menées mais ne sont pas concluantes.

Toutefois, ce bâtiment peut représenter un intérêt pour la faune dû à la présence d'arbustes et de lierre en plein cœur d'un terrain vague mais également par la présence du bâtiment en lui-même pouvant servir de gîte pour les chiroptères. Ainsi, la procédure pourrait entraîner des incidences négatives sur la biodiversité. Ces incidences sont limitées au vu des milieux concernés. Une attention particulière devra être portée lors de la destruction du bâtiment pour les chiroptères.

Illustrations – OAP (avant/après)



Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal





OAP de la Gare L'Île Bouchard

Surface : 1,6 ha
Nombre minimum de logements : 12
Part minimale de logements sociaux : 25 %

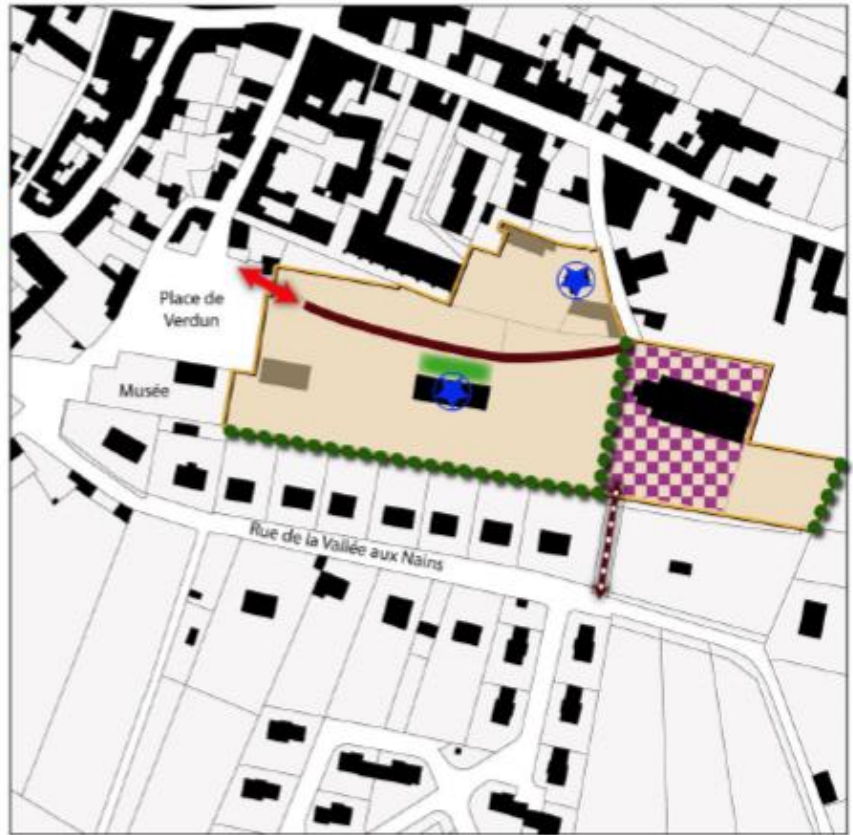
Éléments existants :

-  Éléments patrimoniaux à conserver
-  Voirie à requalifier

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Principe d'accès à double-sens
-  Liaison douce
-  Espace public /de loisirs à aménager
-  Espace dédié à vocation mixte
-  Zone tampon

 auddicé
Rédacteur : cabinet urbanisme 2010
Sources de données : BD TOPO® / BD ORTHO®
Réalisation : Citadia Conseil le 11.01.2024



Communauté de Communes Touraine Val de Vienne




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP de la Gare - L'Île Bouchard




Périmètre

-  Limite de l'OAP



Principes d'occupation de l'espace

-  Secteur d'habitat
-  Secteur de mixité fonctionnelle
-  Espace public à dominante végétale

Principes d'accès et de desserte

-  Voie de desserte locale à restructurer
-  Mode doux secondaire
-  Accès principal

Principes paysagers et environnementaux

-  Haie paysagère à créer ou à préserver
-  Élément ou ensemble bâti patrimonial à valoriser

Surface : 1,7 ha, dont 0,8 ha dédié à l'habitat
Nombre minimum de logements : 12
Part minimale de logements sociaux : 25%

Mission: Procédure de modification du PLU
Sources: BD TOPO® / BD ORTHO®
Réalisation: Citadia Conseil le 11.01.2024



Thématique environnementale	Type de mesure	Mesures
Paysage et patrimoine	Aucune	
Biodiversité et milieux naturels	Aucune	
Sobriété ter- ritoriale	Aucune	

Modifications des changements de destination

Généralités

Concernant l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination liée à la modification.

Le PLUi de la CCTW identifie 1 289 bâtiments, soit une moyenne de 32 bâtiments par commune (avant la modification). Ces bâtiments répondent à l'objectif énoncé dans le PADD, à savoir : **conforter et valoriser le bâti isolé en milieu rural** (chapitre 1.2.3. du PADD).

Lors de l'élaboration du PLUi, le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été réalisé par les élus locaux. Depuis l'approbation du document le 27/01/2020, de nombreuses communes ont constaté l'absence de plusieurs bâtiments répondant aux critères d'identification précédemment définis.

Ainsi, environ 30 communes souhaitent saisir la présente procédure de modification du PLUi afin d'ajouter ou de supprimer des bâtiments pouvant changer de destination. 191 bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont donc été repérés dans la modification. Rapporté au nombre de communes du territoire, cela donne une moyenne de 5 bâtiments supplémentaires par commune (après modification). Notons que 90 bâtiments ne seront plus identifiés ce qui représentera ainsi 35 bâtiments par commune (après la modification).

Au regard du nombre d'autorisations d'urbanisme valant changement de destination en zones A et N accordés par rapport au nombre de bâtiments pouvant faire l'objet de ce changement, ces objets de la modification ne présentent pas d'incidences négatives sur le foncier agricole et ne participent pas au mitage. **Au contraire, ces possibilités permettent le maintien et l'évolution du patrimoine bâti rural.**

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de changement de destination à ajouter ou à supprimer par commune :

Communes	Changement de destination à ajouter	Changement de destination à supprimer
Antogny-le-Tillac	+ 3	
Assay		
Avon-les-Roches	+ 5	
Braslou	+ 1	- 5
Braye-sous-Faye	+ 1	- 2
Brizay	+ 1	- 3
Champigny-sur-Veude	+ 11	- 5
Chaveignes	+ 8	
Chezelles	+ 1	
Courcoué	+ 2	
Crissay-sur-Manse	+ 1	
Crouzilles		- 24
Faye-la-Vineuse	+ 4	
Jaulnay	+ 1	
La Tour-Saint-Gelin		- 12
Lémeré		- 15
Ligré	+ 7	- 3
L'Île-Bouchard		- 1
Luzé	+ 5	
Maillé	+ 4	

Marcilly-sur-Vienne		- 3
Marigny-Marmande	+ 16	
Neuil		- 1
Nouâtre	+ 3	
Noyant-de-Touraine	+ 121	
Panzoult	+ 9	
Parçay-sur-Vienne	+ 2	
Ports-sur-Vienne	+ 1	
Pouzay		- 4
Pussigny		- 2
Razines		
Richelieu		
Rilly-sur-Vienne	+ 4	
Saint-Épain	+ 5	- 8
Sainte-Maure-de-Touraine		
Sazilly		
Tavant		
Theneuil		
Trogues		- 2
Verneuil-le-Château		
Total général	216	90

Focus sur la commune de Noyant-de-Touraine

Dans le cadre de l'analyse environnementale de la modification des changements de destination dans la commune de Noyant-de-Touraine, il convient de souligner les aspects positifs de cette correction. Tout d'abord, il est important de noter que cette modification rectifie un oubli de la commune lors de l'élaboration initiale du PLUi.

En prenant en compte cette correction, nous pouvons observer deux incidences positives sur l'environnement local.

Premièrement, les changements de destination seront effectués de manière progressive dans le temps. Cette approche permettra de préserver l'intégrité des bâtiments et donc l'aspect patrimonial en évitant des modifications importantes et potentiellement dommageables pour l'environnement. En favorisant une transition en douceur, cette mesure contribue à la préservation du caractère historique et architectural de la commune.

Deuxièmement, cette correction n'entraînera que des changements minimes en ce qui concerne le nombre de logements prévus. En maintenant une certaine stabilité dans la planification urbaine, cette mesure évite les perturbations excessives dans l'équilibre démographique et social de la commune.

En résumé, la modification des changements de destination dans la commune de Noyant-de-Touraine, bien qu'elle corrige un oubli précédent, présente des incidences positives.

Corrections des erreurs matérielles

Les corrections d'erreurs matérielles ne nécessitent pas d'évaluation environnementale.



6

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Introduction

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Son objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Il est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Ces sites sont nommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis après validation Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Ces sites sont nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites font l'objet d'une contractualisation entre les différents acteurs afin de répondre aux engagements fixés dans le document d'objectifs du contrat du site Natura 2000 qui détermine les durées de réalisation et/ou des mesures de gestion.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de modification PLUi de la CCTVV sur les sites Natura 2000. Ainsi pour chaque site a été étudié :

- Les outils du PLUi permettant une protection du site,
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,
- Les impacts du PLUi sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUi (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites),
- Enfin, les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 les plus proches situés en dehors du périmètre de la CCTVV ont également été appréhendées.

Analyse des sites Natura 2000 présents sur le territoire

La CCTVV est concernée par :

- 1 site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale », FR2410011 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre à proximité immédiate de la Communauté de communes.
- 1 site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation » FR2400541 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard présent en partie sur la Communauté de communes.

Le Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard

■ Présentation du site

Localisation	Département : Indre-et-Loire Partiellement sur le territoire de la communauté de communes : Avon-les-Roches , Cheillé, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse , Neuil, Rivarennes, Saint-Benoît-la-Forêt, Villaines-les-Rochers.
Code du site	FR2400541

Type	ZSC
Superficie totale et superficie sur le territoire	1 214 ha
Milieus	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts Caducifoliée, 40 % • Forêts de résineux, 25 % • Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, 25 % • Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 5 % • Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 3 % • Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 2 %
Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE	<p>Mammifères</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Barbastella barbastellus</i> • <i>Myotis emarginatus</i> • <i>Myotis myotis</i> <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Triturus cristatus</i> <p>Poissons</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lampetra planeri</i> • <i>Cottus perifretum</i> <p>Invertébrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lucanus cervus</i>
Qualités et importances	<p>Un des plus vastes ensembles de landes acides humides de la région Centre-Val de Loire maintenu grâce à l'activité militaire et l'exploitation de la brande.</p> <p>Milieus tourbeux et ravins de la forêt de Chinon renfermant des espèces rares et protégées comme <i>Pinguicula lusitanica</i>, des <i>Drosera</i>...</p> <p>Une des rares stations de <i>Gladiolus illyricus</i> de la région Centre-Val de Loire.</p>
Vulnérabilités	Site peu vulnérable au sens de la gestion actuelle hormis la fermeture localisée de quelques milieux tourbeux par extension arbustive.

- Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein du site Natura 2000. Toutefois, sur la commune d'Avon-les-Roches la procédure entraîne une modification du règlement écrit permettant les panneaux solaires au sol à proximité immédiate du site Natura 2000. Les incidences liées à cette modification sont faibles car le règlement écrit impose que les supports des panneaux ne soient pas imperméable limitant ainsi la perturbation des sols et la destruction de la flore. De plus, le secteur UM est déjà fortement urbanisé et aucun milieu identifié au sein du site Natura 2000 ne se trouve dans la zone UM.

- Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes au site Natura 2000 du complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard.

Les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

■ Présentation du site

Localisation	<p>Département : Indre-et-Loire</p> <p>Partiellement sur le territoire de la communauté de communes :</p> <p>Avon-les-Roches, Cheillé, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse, Neuil, Rivarennes, Saint-Benoît-la-Forêt, Villaines-les-Rochers.</p>
Code du site	FR2410011
Type	ZPS
Superficie totale et superficie sur le territoire	5 671 ha
Milieus	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, 45 % • Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), 40 % • Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), 5 % • Forêts caducifoliées, 5 % • Autres terres arables, 5 %
Espèces visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nycticorax nycticorax</i> (11 - 30 Couples) • <i>Egretta garzetta</i> (11 - 42 Couples) • <i>Ciconia nigra</i> • <i>Pernis apivorus</i> (2 - 8 Couples) • <i>Milvus migrans</i> • <i>Porzana porzana</i> (0 - 1 Couples) • <i>Crex crex</i> (3 - 13 Couples) • <i>Philomachus pugnax</i> • <i>Larus melanocephalus</i> • <i>Alcedo atthis</i> (0 - 10 Couples) • <i>Lanius collurio</i> (6 - 10 Couples)
Qualités et importances	<p>Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive.</p> <p>D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment le Tarier des Prés et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (11 couples) est présente sur la commune d'Anché.</p>
Vulnérabilités	<p>La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du Râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précocité des fauches de prairies ; • Disparition des prairies naturelles ; • Abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ; • Déprise agricole.

- Évaluation des incidences potentielles de la procédure sur le site Natura 2000

Aucun secteur de projet ne se trouve au sein ou à proximité du site Natura 2000. Deux secteurs concernés par la procédure se trouvent à moins de 2 km. Ces deux secteurs visent au changement de zonage d'une zone UZa vers A pour Ligré et 1AUe vers A pour Sazilly. Ainsi, ces changements de zonages ont des incidences positives sur l'environnement et donc sur le site Natura 2000 en préservant des espaces de pleine terre, en favorisant l'infiltration de l'eau et en préservant des espaces favorables à la biodiversité.

- Conclusion

La procédure ne porte pas d'atteintes significatives au site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre.



7

INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Des indicateurs de suivi sont déjà présents au sein de l'évaluation environnementale du PLUi. Certains, en lien avec les enjeux et incidences de la modification peuvent être actualisés et intégrés à cette évaluation environnementale.

**En gras et gris, l'indicateur de suivi ajouté*

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 1 : Accroître l'attractivité résidentielle avec une croissance annuelle de +0,35%	Adapter la croissance aux particularités du territoire	Nombre de nouveaux habitants	Communauté de communes	Nombre d'habitants	Tous les 3 ans
	Identifier les pôles aux vocations similaires pour répartir équitablement les objectifs d'évolution démographique	Nombre de nouveaux logements dans les pôles majeurs	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux logements dans les pôles relais	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux logements dans les pôles de proximité	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Consolider les ensembles bâtis du territoire	Nombre de logements construits dans les ensembles bâtis autres que les bourgs	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers	Date d'ouverture à l'urbanisation des différentes phases	Communauté de communes	Dates	Tous les 5 ans
		Nombre de logements réalisés en densification	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
Densité brute des nouvelles opérations d'habitat		Communauté de communes	Densité	Tous les 3 ans	

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements	Diversifier l'offre de logements en fonction de la particularité des territoires	Nombre de T1, T2, T3 produits sur le territoire	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Nombre de logements locatifs produits sur le territoire	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Réalisation des aménagements destinés à accueillir des habitats alternatifs	Communauté de communes	Appréciation qualitative	En continu
	Adapter l'offre d'habitat au besoin des personnes âgées ou en situation de handicap	Nombre de logements destinés aux personnes âgées	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Réalisation d'hébergements adaptés aux problématiques des seniors	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
	Conforter et valoriser le bâti isolé en milieu rural	Nombre de changements de destination réalisés	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
	Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existants	Nombre de chantiers d'isolation énergétique réalisés sur le bâti ancien	Communauté de communes	Nombre de chantiers	Tous les 3 ans
	Permettre l'accueil des gens du voyage	Création de 3 aires de petit passage pour les gens du voyage	Communauté de communes	Appréciation quantitative et qualitative	En continu

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité	Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants	Nombre de crèches réalisées sur le territoire	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
		Nombre d'accueil extrascolaire réalisé sur le territoire	Communauté de communes	Nombre d'opérations	Tous les 3 ans
		Nombre d'assistantes maternelles	Communauté de communes	Nombre d'assistantes	Tous les 3 ans
	Contribuer au maintien et développement des commerces et services de proximité	Variété des fonctionnalités implantées (Habitat, service, commerces, ...)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
		Nombres de commerces	Communauté de communes	Nombre de commerces	Tous les 3 ans
	Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux	Nombre d'équipements publics	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
		Nombre d'équipements publics construits	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
		Construction d'un équipement culturel ou sportif	Communauté de communes	Appréciation qualitative	En continu
		Nombre d'anomalies dans les stations d'épuration	Communauté de communes	Nombre d'anomalies	Tous les 3 ans
	Assurer l'accès aux équipements et aux services pour tous les résidents du territoire	Capacité de l'offre de stationnement	Communauté de communes	Nombre de stationnements	Tous les 3 ans
		Facilité d'accès des nouvelles opérations aux équipements scolaires	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Réalisations de cheminements doux	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 4 : Valoriser l'activité Agricole et forestière	Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers	Surfaces urbanisées au sein des périmètres AOC	Communauté de communes	Surfaces AOC	Tous les 5 ans
		Surface des terres agricoles exploitées	Chambre d'agriculture	Surfaces exploitées	Tous les 3 ans
		Nombre de constructions réalisées dans des espaces boisés	Communauté de communes	Nombre de constructions	Tous les 5 ans
		Qualité et variété des boisements	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Contribuer au maintien des activités agricoles et forestières	Nombre de nouvelles installations agricoles	Chambre d'agriculture	Nombre de nouvelles installations	Tous les 3 ans
		Nombre de nouvelles exploitations en maraîchage	Chambre d'agriculture	Nombre d'exploitations	Tous les 3 ans
		Nombre de transmission d'exploitations	Chambre d'agriculture	Nombre de transmissions	Tous les 3 ans
		Nombre de nouveaux bâtiments agricoles	Chambre d'agriculture	Nombre de bâtiments	Tous les 3 ans
	Accompagner la diversification des activités agricoles et forestières	Nombre de locaux de vente directe	Chambre d'agriculture	Nombre de bâtiments	Tous les 3 ans
		Qualité des constructions agricoles	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Nombre de camping à la ferme	Communauté de communes	Nombre d'hébergements	Tous les 5 ans
		Réalisation d'unités de méthanisation et d'installations photovoltaïques	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
	Sécuriser la circulation agricole dans les tissus urbains	Nombre de d'élargissement de voirie	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 5 : Accompagner l'économie touristique, portée par le tourisme vert	Accompagner la valorisation des ressources locales	Nombre de projets d'aménagement des troglodytes	Communauté de communes	Nombre de projets	Tous les 3 ans
	Favoriser les itinéraires piétons, équestres, cyclables et fluviaux	Réalisation de chemins piétonniers en zones naturelle et agricole	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Nombre de connexions réalisées entre la Voie verte et les itinéraires piétons.	Communauté de communes	Nombre de connexions	Tous les 5 ans
		Nombre de nouveaux sentiers	Communauté de communes	Nombre d'équipements	Tous les 5 ans
		Qualité des aménagements	Office du tourisme	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs	Réalisation d'équipements de loisirs	Office du tourisme	Nombre d'équipements	Tous les 3 ans
		Réalisation des projets d'agrandissement de campings / gîtes	Office du tourisme	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre d'activités touristiques nouvellement créées	Office du tourisme	Nombre d'activités	Tous les 3 ans
		Nombre de centres équestres en zone agricole	Office du tourisme	Nombre de centres équestres	Tous les 3 ans
	Renforcer le rôle des portes d'entrée du territoire	Nombre de construction à proximité de l'A10	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
Nombre d'aménagement aux portes d Territoire		Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans	

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 6 : Développer le tissu artisanal et commercial	Affirmer le développement des zones d'activités communautaires	Qualité des aménagements du parc d'activités	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre d'entreprises installées dans les zones d'activités	Communauté de communes	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans
	Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire	Nombre d'installations de nouveaux artisans dans les espaces bâtis	Communauté de communes	Nombre d'artisans	Tous les 3 ans
		Nombre de changements de destination en atelier d'artisan	Communauté de communes	Nombre de changement de destination	Tous les 3 ans
	Préparer le territoire aux besoins économiques à venir	Nombre de projet en coworking	Communauté de communes	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans
		Nombre de locaux commerciaux occupés	Communauté de communes	Nombre de locaux commerciaux	Tous les 3 ans
	Étudier, adapter et réguler les demandes d'extensions et de création des carrières	Nombre de carrières	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Surface en carrières	Communauté de communes	Surfaces exploitées	Tous les 5 ans
	Soutenir l'amélioration des communications numériques sur l'ensemble du territoire jusqu'aux secteurs les plus diffus	Linéaires de réseau en très haut débit	Communauté de communes	Mètres linéaires	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 7 : Renforcer le rôle des transports collectifs	Identifier les pôles gare comme supports de projets mixtes	Variété des fonctionnalités implantées (habitat, service, commerces, ...)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
	Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares	Nombre de places créées dans les nouveaux parkings relais	Communauté de communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Promouvoir l'usage du transport ferroviaire	Nombre d'usagers du train	SNCF	Nombre d'abonnements / réservations	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 8 : Améliorer la mobilité et la sécurité routière	Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage routier existant	Nombre de déviations réalisées	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Développer une politique de mobilité durable	Nombre d'actions réalisées en faveur des mobilités douces	Communauté de communes	Nombre d'actions	Tous les 5 ans
		Éléments limitant le recours à l'automobile	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre de connexions réalisées entre la Voie verte et les itinéraires piétons.	Communauté de communes	Nombre de connexions	Tous les 5 ans
	Accentuer le rôle de la sortie autoroutière comme porte d'entrée du territoire Touraine Val de Vienne	Variété des fonctionnalités implantées (services, commerces, ...)	Communauté de communes	Nombre de fonctions	Tous les 3 ans
		Nombre de places créées dans les nouveaux parkings relais	Communauté de communes	Nombre de places	Tous les 5 ans
	Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels	Mise en place de mesures de sécurité	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans



Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 9 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire	Modifier au besoin les périmètres de protection des monuments historiques	Nombre de périmètres modifiés	Communauté de communes	Nombre de changements	Tous les 3 ans
	Pérenniser les éléments bâtis remarquables et identitaires des communes	Nombre de propriétés remarquables détruites ou densifiées	Communauté de communes	Nombre de propriétés	Tous les 3 ans
	Pérenniser le patrimoine paysager et naturel	Qualité des paysages sur le territoire	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
		Qualité des paysages sur les côtes	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité des paysages au bord des cours d'eau	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
	Programmer des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti	Qualité des aménagements et des paysages en entrées de ville	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité d'intégration des nouvelles constructions	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Qualité des constructions agricoles	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 10 : Assurer la pérennité des fonctionnalités écologiques du territoire	Conserver les milieux d'intérêt reconnus Pour la biodiversité	Nombre de zones humides	Communauté de communes	Nombre de zones humides	Tous les 5 ans
		Nombre de mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les effets de l'urbanisation sur les zones humides	Communauté de communes	Nombre de mesures	Tous les 5 ans
		Nombre d'espèces protégées conservées	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 5 ans
	Préserver voire restaurer les éléments d'intérêt pour les continuités écologiques	Nombre de restaurations des réservoirs de biodiversité effectuées	Communauté de communes	Nombre de restaurations	Tous les 5 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 11 : Poursuivre un développement vers l'énergie positive	Autoriser l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage	Nombre d'éléments de production d'énergie renouvelable réalisés	Communauté de communes	Nombre d'éléments	Tous les 3 ans
	Accompagner l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale	Nombre de nouvelles constructions Equipées de moyens de production d'énergies vertes	Communauté de communes	Nombre de logements	Tous les 3 ans
		Conception bioclimatique des opérations neuves	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Conception bioclimatique des aménagements	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 12 : Intégrer les risques pour la sécurité des biens et des personnes	Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les activités économiques	Nombre de constructions réalisées dans une bande 50 m de part et d'autre des axes des RD classées à grande circulation	Communauté de communes	Nombre de constructions	Tous les 5 ans
		Nombre de constructions implantées dans les périmètres de captage	Communauté de communes	Nombre de constructions	Tous les 3 ans
	Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations, aux cavités ou autres mouvements de terrain	Nombre de logements construits sur des terrains à fortes contraintes	Communauté de communes	Appréciation qualitative	Tous les 3 ans
		Nombre de diagnostic de stabilité de terrains réalisés	Communauté de communes	Nombre de diagnostics	Tous les 5 ans
		Nombre d'inondations recensées consécutivement à l'urbanisation	Communauté de communes	Nombre d'inondations par ruissellement des Eaux pluviales	Tous les 3 ans
		Nombre de projets réalisés en zone inondable	Communauté de communes	Nombre de projets	Tous les 5 ans
		Accompagner l'organisation de la défense Incendie extérieure du territoire	Nombre de logements construits en dehors des réseaux de sécurité incendie	Communauté de communes	Nombre de logements

Orientations du PADD		Indicateur de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels	Consommation foncière en extension dédiée à l'habitat : 30 hectares maximum	Surfaces consommées par de l'urbanisation en extension dédiée à de l'habitat	Communauté de communes	Hectares	Tous les 3 ans





CITADIA



www.citadia.com • www.citadiavision.com